

[Voir ce courriel dans votre navigateur](#)

Modernisation de la consigne : Tout ce que les ÉCSP doivent savoir

INFOLETTRE ÉCSP - MARS 2025

Modernisation de la consigne

La phase 2 de la modernisation de la consigne a eu lieu le 1er mars 2025. Tous les contenants de boisson prête-à-boire en plastique, de 100 ml à 2 l, sont désormais consignés au montant de 10 cents : bouteilles d'eau, d'eau pétillante, de lait, de jus, de boissons gazeuses et même certaines bouteilles de spiritueux.

Obligations des établissements de consommation sur place (ÉCSP)

Les établissements de consommation sur place ont l'obligation de participer au système de consigne (article 62 du [Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants](#)), ce qui signifie que vous devez récupérer tous les contenants de boisson servis dans votre établissement.

Portail Consignation

Si la capacité d'accueil de votre établissement est de plus de 20 personnes à la fois ou si la prestation de services comporte la fourniture de repas ou de repas légers à plus de 20 personnes à la fois, vous avez l'obligation de vous inscrire sur le [portail](#) de l'AQRCB, et ce depuis le 1er novembre 2023. Pour ce faire, rendez-vous dans la section > Partenaires, puis sélectionnez l'onglet > ÉCSP. Cette inscription sur le portail de l'AQRCB n'est pas seulement une obligation réglementaire, elle vous permettra d'obtenir, si vous le souhaitez, un service de collecte gratuite. Certaines conditions s'appliquent. Pour plus de renseignements, consultez le [Formulaire de cueillette](#) de contenants consignés sur le site Internet de Consignation.








Signature du contrat relatif aux établissements de consommation sur place

Pour les établissements déjà inscrits, nous vous invitons à vous rendre sur le [portail](#) afin de prendre connaissance et d'adhérer au **contrat relatif au retour des contenants consignés destinés aux ÉCSP**. Ce contrat décrit les différentes obligations de ÉCSP, et celles de l'AQRCB. Vous y trouverez également toutes les spécificités de la collecte de vos contenants consignés à partir du 1^{er} mars 2025.

Gestion des contenants de boisson consignés au sein des ÉCSP

1. [D'ici le déploiement](#) officiel de l'application :

- Vous devez trier les sacs de contenants par **matière et format** (minimum de 5 sacs / 2 caisses). Cette phase est **temporaire** :

Type de contenant	Format	Exemple de contenant	Valeur de la consigne unitaire	Quantité prédéterminée	Montant remboursé
Sac de canettes mélangées	100 ml à 499 ml		10¢	240	24,00 \$
Sac de canettes grand format	500 ml et plus		10¢	110	11,00 \$
Sac de bouteilles de plastique mélangées	100 ml à 591 ml		10¢	180	18,00 \$
Sac de bouteilles de plastique moyen format mélangées	591 ml à 1 l		10¢	140	14,00 \$
Sac de bouteilles de plastique grand format mélangées	1 l à 2 l		10¢	60	6,00 \$
Caisse de bouteilles de verre	300 ml à 499 ml		10¢	24	2,40 \$
Caisse de bouteilles de verre grand format	500 ml et plus		25¢	12	3,00 \$

- Vous devez faire une demande de **collecte gratuite** de vos sacs et caisses de contenants consignés via **le formulaire** (respectez les 9 conditions sinon le récupérateur pourrait refuser de collecter vos sacs et vos caisses) : <https://consignation.ca/partenaires/restaurants-bars-hotels-et-institutions-csp/formulaire-de-cueillette/>
- Remboursement par chèque** de vos contenants consignés.

2. Déploiement de l'application :

- Lorsque l'application sera disponible, vous serez avisé de la démarche à suivre pour vous y inscrire.
- Le tri des contenants par matière et format **ne sera plus nécessaire**.
- Vous devrez séparer les contenants selon le flux léger dans des sacs (plastique et aluminium mélangés) et le flux lourd dans des caisses (verre).
- Vous devrez faire une **demande de collecte via l'application**. Les 9 conditions pour être collecté devront toujours être respectées.
- Remboursement électronique** par virement Interac de vos contenants consignés.

Si vous n'êtes pas en mesure de répondre aux conditions pour recevoir le service de collecte gratuit, plus spécifiquement à ces deux conditions :

- Il ne doit y avoir aucun liquide dans le fond des sacs.*
- Les sacs ne contiennent ni déchets ni verre.*

Vous pourriez recevoir un service de collecte par une entreprise d'économie sociale. Cependant, **le montant total des consignes sera remis à l'entreprise en question**. Pour ce service, veuillez écrire à economiesociale@consignation.ca avec un estimé du nombre de sacs et de caisses par semaine à collecter ainsi que votre adresse. Toutefois, il est possible qu'il n'y ait aucun service offert par une entreprise d'économie sociale dans votre région. Dans ce cas, vous devez mettre en place des solutions pour assurer de respecter vos obligations concernant les contenants consignés. Nous pouvons vous soutenir dans ce processus afin d'assurer que les sacs répondent aux 9 conditions pour accéder au service de collecte de Consignation.

Pour toutes questions, contactez-nous à ecsp@consignation.ca

Cordialement,

L'équipe de l'AQRCB/Consignation

Inscrivez vous à notre infolettre :

Si vous ne l'êtes pas déjà, nous vous invitons à vous inscrire à notre [infolettre](#)

AQRCB/Consignaction. Afin de ne rien manquer sur les changements et les nouvelles concernant le système de consigne modernisé.



Copyright © 2025 Consignaction, Tous droits réservés.